



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 4141

### Texte de la question

M Michel Terrot appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la décision prise le 27 septembre 1988 par la chambre d'accusation de Paris de « remettre en liberté » Heyliette Bess, sympathisante d'Action directe, condamnée à six ans d'emprisonnement pour association de malfaiteurs le 4 juillet 1988 par la cour d'appel de Paris. Il ressort des informations en sa possession que cette personne devrait sortir de prison au mois de janvier 1989, lorsqu'elle aura purgé sa peine de six ans d'emprisonnement alors qu'elle semble directement impliquée dans deux affaires criminelles actuellement en cours d'instruction. Il s'étonne de la décision de la chambre d'accusation de Paris et demande au Gouvernement de bien vouloir lui fournir toutes précisions utiles sur cette prochaine libération, difficilement compréhensible à première vue.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'appartient pas au garde des sceaux de porter une appréciation quelconque sur une décision rendue par une juridiction indépendante statuant souverainement au vu des éléments contenus dans le dossier qui lui est soumis. Il tient toutefois à souligner que les arrêts rendus le même jour dans le cadre de deux procédures d'information de nature délictuelle ouvertes au cours de l'année 1984 n'ont pas entraîné la remise en liberté de l'intéressée qui demeure détenue, en exécution de la peine de six années d'emprisonnement prononcée à son encontre le 4 juillet 1988 par la cour d'appel de Paris.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4141

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2877